

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM

2024

P04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Création d'un STOP Rue des Bottines à Beynost - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu le code de la Route, notamment son article R 110-1 et 2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu l'aménagement du carrefour des voies RD1084/Montée des Acacias/Chemin du Pont à Beynost

Considérant que le débouché de la Rue des Bottines sur la RD1084 est dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous les véhicules circulant sur la Rue des Bottines à Beynost dans le sens Sud/Nord devront marquer un arrêt absolu matérialisé par un STOP à l'intersection avec la RD1084.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 3 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

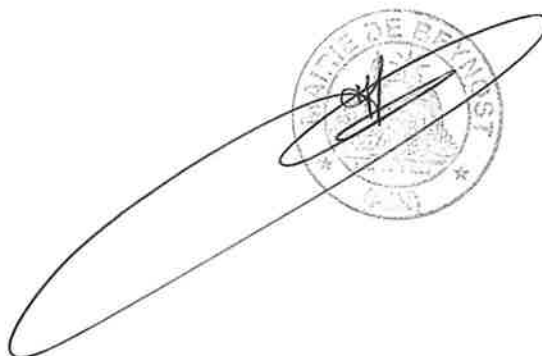
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le responsable de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 22 avril 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Sergio MANCINI

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEYNOST" and "SERGIO MANCINI" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.